

À noter également que le nombre total de représentants des membres du personnel ne doit pas être supérieur au nombre total de représentants des autres groupes.

À quelle fréquence se tiennent les réunions du conseil d'établissements ?

Le conseil d'établissement tient au moins cinq séances par année scolaire.

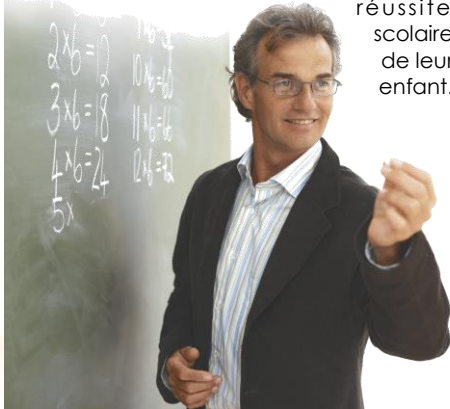
Quelle est la durée du mandat ?

Le mandat des parents qui sont membres du conseil d'établissement est d'une durée de deux ans.

L'organisme de participation des parents

Qu'est-ce qu'un organisme de participation des parents ?

L'assemblée générale des parents, convoquée pour l'élection des représentants des parents au sein du conseil d'établissement, peut décider de former un organisme de participation des parents. L'organisme de participation des parents visent à promouvoir la participation des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif ainsi que le soutien qu'ils doivent accorder à la réussite scolaire de leur enfant.



Quelles sont les fonctions et pouvoirs d'un organisme de participation des parents ?

L'organisme de participation des parents peut servir de lien entre les parents du conseil d'établissement et l'ensemble des

parents de l'école. En effet, il peut donner des avis aux parents qui sont membres d'un conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents. De la même façon, les parents qui



sont membres du conseil d'établissement peuvent prendre l'initiative de consulter l'organisme de participation des parents sur les sujets qui les concernent notamment sur les propositions concernant les orientations éducatives de l'école et l'encadrement des élèves.

Qui peut faire partie d'un organisme de participation des parents ?

Comme l'organisme de participations des parents doit répondre aux besoins locaux, l'assemblée générale des parents a le loisir de décider de sa composition et de ses règles de fonctionnement. L'assemblée générale peut même créer autant d'organismes qu'il y a de bâtiments qui composent l'école.

Le comité de parents

Qu'est-ce que le comité de parents ?

Lors de l'assemblée générale de parents, les parents élisent parmi les représentants au conseil d'établissement, un représentant au comité de parents ainsi qu'un substitut pour siéger et voter à la place du représentant lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du comité de parents.

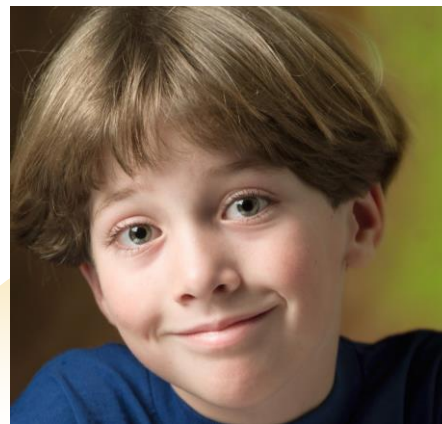
Quels sont les pouvoirs et fonctions du comité de parents ?

Le comité de parents a pour première fonction de promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire et de désigner à cette fin, les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire.

Le comité de parents peut aussi donner son avis sur toute question visant à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire. Il a aussi la responsabilité de transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Enfin, le comité de parents doit être consulté par la commission scolaire sur un ensemble de sujets liés à l'organisation du réseau des écoles, à l'inscription des élèves dans ces écoles et à la répartition des services éducatifs et des ressources financières entre les écoles.

Qui peut faire partie du comité de parents ?

Le comité de parents est composé des personnes suivantes :



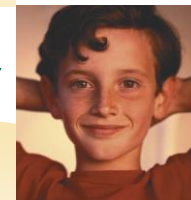
- Un représentant de chaque école. Ce représentant est élu parmi les représentants des parents au conseil d'établissement lors de l'assemblée générale des parents qui a lieu en septembre. Un substitut peut également être désigné par cette même assemblée parmi les autres représentants au conseil d'établissement pour siéger et voter à la place du représentant désigné lorsqu'il ne peut participer aux séances du comité de parents.
- Un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le comité de parents est invité, tous les deux ans, à élire quatre de ses membres (dont au moins un pour le primaire, un pour le secondaire et un pour le comité EHDAA) pour le représenter au sein du conseil des commissaires. Les représentants des parents ont les mêmes droits, pouvoirs et obligations que les commissaires élus.

À quelle fréquence se tiennent les réunions du comité de parents ?

Les réunions du comité de parents ont lieu environ une fois par mois pendant l'année scolaire.

l'élève au cœur
de notre avenir



**Commission scolaire
de la Baie-James**

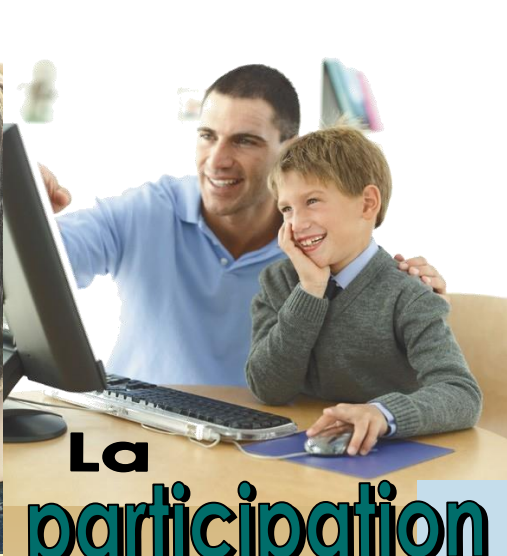


Commission scolaire
de la Baie-James

L'élève au cœur
de notre avenir

Comment devenir membre et s'impliquer ?

Les personnes intéressées à faire partie du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents ou du comité de parents doivent se présenter à l'assemblée générale des parents de l'école de leur enfant qui a lieu en septembre. C'est à ce moment que les parents qui assistent à cette assemblée élisent ceux qui composeront le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents.



La participation des parents... c'est important !



La participation des parents : c'est important !

Le succès du plus grand nombre d'élèves constitue l'objectif ultime de la réforme de l'éducation au Québec. L'école définit ses objectifs en tenant compte des besoins des élèves et détermine les moyens qu'elle doit prendre pour y arriver. Toutefois, la réussite des jeunes n'est pas uniquement l'affaire de l'école. En effet, on ne saurait nier l'importance du rôle des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants. La collaboration des parents est également déterminante dans la vie de l'école et de la commission scolaire. Si la réussite éducative et les intérêts des élèves vous concernent, si vous désirez émettre vos idées, opinions et points de vue pour enrichir les discussions en vue de déterminer les grandes politiques du système scolaire, venez soutenir l'action du personnel scolaire en vous impliquant dans un des trois organismes suivants :

- Le conseil d'établissement ;
- L'organisme de participation des parents ;
- Le comité de parents.

Le conseil d'établissement

Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?

Chaque école, centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes a un conseil d'établissement. Le conseil d'établissement est un lieu d'information, d'échanges et de concertation entre les élèves, les parents, la direction de l'école et les membres du personnel.

Quels sont les pouvoirs et fonctions d'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement a des fonctions et des pouvoirs qui visent à amener les écoles et les centres à mettre en commun le savoir-faire de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation. Ses décisions sont toujours prises dans le meilleur intérêt des élèves, et ce, dans le respect des compétences de chacun.

L'adoption, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif ainsi que l'approbation du plan de réussite, font partie de ses principaux mandats. Toutefois, le conseil d'établissement approuve également les règles de conduite, les modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, l'utilisation des locaux, etc.

Quant aux fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement d'un centre, ils touchent les orientations et le plan d'action du centre, la mise en œuvre des programmes d'études, les règles de fonctionnement, l'utilisation des locaux, etc.

Qui peut faire partie d'un conseil d'établissement ?

Chaque conseil d'établissement comprend au plus vingt membres. La direction de l'école participe aux rencontres, mais n'a pas droit de vote.

Écoles

Le conseil d'établissement inclut les représentants suivants :

- Des parents ;
- Représentants des membres du personnel ;
- Des élèves, si l'école dispense l'enseignement de 4^e et 5^e secondaire ;
- Des représentants de la communauté.

À noter également que le conseil d'établissement des écoles doit être composé en nombre égal de parents et de représentants des membres du personnel.

Centre de formation professionnelle

Chaque conseil d'établissement inclut les représentants suivants :

- Des parents ;
- Des membres du personnel ;
- Des élèves ;
- Des représentants de groupes socio-économiques et de groupes communautaires ;
- Des représentants d'entreprises de la région.

